

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6 (Ex Niveau 2)

Assistant de service social, Educateur de jeunes enfants, Educateur spécialisé

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Afin de pouvoir se présenter aux épreuves d'admission mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme, il faut :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation.
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4.
- bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat, non éligible à la plateforme Parcoursup, procède à son inscription sur le site Internet de l'IRTS. Il crée son espace personnel dans lequel il va, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

Attention, les candidats éligibles à la procédure Parcoursup sont tenus de procéder à leur inscription sur la plateforme nationale (voir les critères d'éligibilité sur notre site internet www.fondation-irts.org).

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve orale (Montrouge ou Neuilly-sur-Marne), par rentrée et par formation.

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION

Pour bénéficier d'une prise en charge de la formation par le Conseil régional, **il est nécessaire de suivre le parcours complet de formation. De plus, il est obligatoire d'être, à la fois, éligible à l'un des critères du Conseil régional d'Ile de France et de ne pas être concerné par un des critères d'inéligibilité.**

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Les critères pour bénéficier du financement du Conseil régional sont consultables sur le site du CRIF
<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queles-aides-financieres-et-pour-qui>

Il est impératif de les consulter avant toute démarche d'inscription.

Une attestation justifiant votre situation sera demandée à l'entrée en formation.

Pour l'obtention d'une subvention, aucune démarche individuelle n'est à effectuer auprès du Conseil régional Ile de France.

2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Une commission d'examen des vœux est organisée afin d'arrêter la liste des candidats retenus pour l'épreuve d'admission.

2.1 EPREUVE D'ADMISSION (ORAL)

Durée	Note	Coût
30 minutes	Sur 20	90 €

L'épreuve d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Lors d'un entretien unique, le candidat remet au jury les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et le document « Parcours – Projet professionnel » (une page informatisée retraçant le parcours de vie du candidat et une page indiquant son projet professionnel).

La durée de l'entretien est d'une demi-heure.

Il s'agira d'évaluer à la fois les capacités relationnelles du candidat, ses motivations, sa curiosité ainsi que son aptitude à se projeter dans la formation. Il va de soi que cette appréciation ne peut être en lien qu'avec une demande d'entrée en formation professionnelle et des compétences s'y rattachant.

La convocation à l'épreuve d'admission est transmise au candidat par voie électronique. Pour chaque candidat, une seule épreuve d'admission est organisée par formation et par site de formation.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20.



REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6 (Ex Niveau 2)

Assistant de service social, Educateur de jeunes enfants,
Educateur spécialisé



Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

Une « Appréciation générale obligatoire et argumentée » de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

2.2 ANTICIPATION D'UNE SITUATION DE CRISE SANITAIRE

En cas d'annulation des épreuves orales d'admission pour raison de crise sanitaire ou autre événement majeur, l'évaluation de chaque candidat se portera uniquement sur son dossier de candidature.

3 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Il appartient au candidat de vérifier les prérequis de son accès au concours lors de l'inscription. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais de sélection ne peuvent être remboursés en cas d'échec.

En cas de non-présentation ou de désistement à une épreuve orale moins de 5 jours avant la date de celle-ci, aucun remboursement n'est accordé. Avant ce délai, une somme de 30 euros est remboursée sur demande écrite.

Toute année commencée est due.

4 COMMISSION D'ADMISSION

L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

4.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants ou des formateurs de l'établissement, le responsable des admissions et l'assistante coordinatrice du service admissions.

Ses membres sont désignés annuellement par le chef ou le directeur d'établissement.

4.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission examine l'ensemble des dossiers des candidats de Parcoursup et de Parcours plus, ayant passé l'épreuve d'admission, avec les propositions des jurys.

Pour les candidats en formation initiale, la commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Elle réalise un classement au rang en fonction des notes obtenues à l'épreuve orale.

Pour les candidats en formation continue, à la liste des candidats admis, limitée au nombre de places attribuées, est jointe une liste de candidats admis en liste complémentaire, également classés au rang. Du fait de désistements, les candidats sur liste complémentaire pourront être admis en fonction de leur classement au rang.

La décision de la Commission d'admission est souveraine. Les places à l'entrée en formation initiale ou en formation continue sont attribuées dans la limite des subventions accordées par le Conseil régional Ile de France (le nombre de places est mentionné sur chaque fiche formation consultable sur notre site internet www.fondation-irts.org).

Les candidats admis ayant procédé et finalisé leur inscription administrative reçoivent une information de pré- rentrée (sur site ou à distance).

5 VALIDITE DE L'ADMISSION

Pour les candidats en formation initiale, la réussite aux épreuves d'admission n'est valable que pour l'année en cours.

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats en formation continue bénéficient d'une année de report de formation si le financement n'est pas accordé.

Toute demande de report d'entrée en formation doit être formulée et justifiée par écrit auprès du service des admissions.